

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 525/2023

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L521-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté en vigueur relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables aux fonctionnaires territoriaux du Conseil départemental du Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
DELHOMME	NATHALIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
GARNIER	MARIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
MOUSNY	RACHEL	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
AUGER	SOPHIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
MOTA	SANDRINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
LESAGE	CORINNE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
FERREIRA BARBOSA	SANDRINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
CARBOULEC	NICOLAS	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
POTHELUNE	SEVERINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
BOISTARD	LUDIVINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
BERTHOMIER-ANDRE	CHRISTINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
MARECHAL	CECILE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
COLMAR	ISABELLE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023

MERCIER	NATHALIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
CHOLLET	GAELE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
PERRUCHON	SEVERINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
PAPELOUX	AMELIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
DERUTIN	MAUD	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
RIFFET	VIRGINIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
COLLETTE	MARIE-HELENE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
ZIADI	NASSIRA	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
THOMINET-DEBRAY	ANNE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
DURAND-WITER	DELPHINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
MABIT	MARIE-EMILIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
LACHASSIGNOL	EMMANUELLE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
CURBELIE	LAURE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
HEMERAY	EMILIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
BREARD	MARIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
QUENARD	SOPHIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
VIDAL	STEPHANIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
IHOULINE	AICHA	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
TOUTAIN	SYLVIE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
GAVIGNIAUX	HELENE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
SIMIAN	CELINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
COUTELLIER	VERONIQUE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
FAUBERT-MERCIER	DELPHINE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/11/2023
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 4,55% Femmes : 95,45%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 2,78% Femmes : 97,22%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce

recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 24 OCT. 2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques FLEURY

Acte publié le : 24 OCT. 2023